

21 boulevard Gustave Morizot 21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Tel: 03.80.81.56.25

Mail: contact@syndicatsequana.fr

COMPTE RENDU

Comité syndical de l'EPAGE Sequana du lundi 12 juillet 2021 CHATILLON-SUR-SEINE

Présents (délégués GEMAPI): Messieurs-dames Jean-Pierre GOUSTIAUX, Jean-Luc VERITA, Jean-Pierre BRIGAND, Francis LABREUCHE, Sylvain LACOMBE, Marjorie DUCLOZ, Cédric GHEERAERT, Thierry NAUDINOT, Valérie BOUCHARD, Alain GALLIMARD, Aurore CHAPTINEL, Christian BORNOT, Alain SALLOIGNON, Didier BREDIN, Victor LENOBLE, Daniel SIREDEY, Gilles MARIE, Christian DEMOINGEOT, Michel CHAUVE, Laurence TERRILLON, Thierry AUBRY, Jean-Michel ANTONI, Bernard SOUPAULT, Michel PITOIS, Éric TILQUIN, François WILLERMOZ, Franck PAQUET, Hubert FLEUROT, Éric RAMOUSSE, Bernard BRIGAND, Dominique BAYEN, Philippe LEFEBVRE, Christophe GERARD, Thierry GRANDCHAMPS, Jean-Pierre SCHAEFFER, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Christian CHALIER, Catherine RÖTHLISBERGER, Vincent CHAUVOT, Florence BOUCHARD, Stéphane ROUSSEL, Philippe VINCENT, Christophe VERDOT, Nicolas SCHMIT, Christophe FOUILLAND, Philippe TRINQUESSE.

Présents (délégués Animation): Messieurs-dames Jean-Luc VERITA, Jean-Pierre BRIGAND, Francis LABREUCHE, Sylvain LACOMBE, Jean-Marc PERTUISOT, Marjorie DUCLOZ, Jérôme SERGENT, Cédric GHEERAERT, Thierry NAUDINOT, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Aurore CHAPTINEL, Christian BORNOT, Alain SALLOIGNON, Didier BREDIN, Pascal VION, Daniel SIREDEY, Stéphane BRULEY, Fabien CHAUMONNOT, Gilles CAISET, Christian DEMOINGEOT, Florian CHODAT, Michel CHAUVE, Laurence TERRILLON, Thierry AUBRY, Bernard SOUPAULT, Michel PITOIS, Jean-Alain PRASSL, Éric TILQUIN, Franck PAQUET, Éric RAMOUSSE, Bernard BRIGAND, François RIARD, Christian MATHIS, Jean-Pierre VERDIN, Christophe GERARD, Thierry GRANDCHAMPS, Sébastien PETITJEAN, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Christian CHALIER, Catherine RÖTHLISBERGER, Vincent CHAUVOT, Gérard SILVESTRE, Florence BOUCHARD, Murielle DETOT, Emeric ROGER, Christophe VERDOT, Chrislaine GUELDRY, Gilles PETIT, David LEVEILLE, Philippe TRINQUESSE.

Soit 48 membres présents pour la compétence GEMAPI et 53 membres présents pour la compétence animation.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du comité syndical et leur propose de valider le compte-rendu du précédent comité syndical. Celui-ci est approuvé sans objection.

Il présente ensuite l'ordre du jour :

• Délibérations :

- Signature d'une convention relative aux missions d'animation, de partage de données, de coordination, d'information et de conseil,
- Préservation du site des sources et des cascades tufeuses de Saint-Marc-sur-Seine,
- Choix de l'entreprise pour la réalisation de levés topographiques complémentaires,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et d'un poste d'agent de maîtrise.

• Questions diverses.

Signature d'une convention relative aux missions d'animation, de partage de données, de coordination, d'information et de conseil

Le territoire de l'EPAGE Sequana se situe sur l'amont du périmètre de l'EPTB Seine Grands Lacs, qui s'étend sur 18 départements et 8 territoires à risque important d'inondation (TRI). Le périmètre d'action de l'EPTB couvrant un bassin d'une superficie de 44 400 km², le développement d'un outil SIG a permis d'identifier des sous-bassins, territoires pilotes de référence, sur lesquels il a été proposé de concentrer l'animation territoriale. Ces territoires pilotes de référence ont adhéré à la démarche, ce qui a conduit à l'installation des 5 comités locaux. Ils bénéficient ainsi d'un soutien en ingénierie technique et financière, en animation pour sensibiliser les acteurs locaux à la problématique des ZEC et du développement de l'outil SIG.

Les projets menés par les opérateurs gémapiens (territoires pilotes) sont classés en fonction de la typologie suivante :

- Les mesures de préservation (conservation) qui consistent à la mise en œuvre de stratégie de maîtrise foncière. Elles permettront de freiner voire stopper l'hémorragie de la perte continue du potentiel de rétention des eaux.
- Les actions d'optimisation (restauration/renaturation) qui s'inspirent du fonctionnement naturel des cours d'eau tout en prenant en compte les enjeux actuels.
- Les actions d'aménagement qui consistent à créer des ouvrages structurants générant de la surinondation.

Pour chacun des projets, soit les usages sont préservés soit des propositions d'adaptation peuvent être faites. La Chambre d'Agriculture de Région Ile de France et les chambres d'agricultures locales ont ainsi un rôle prépondérant permettant d'éclairer l'action par l'analyse des pratiques existantes et par la réflexion sur la mise en place des filières résilientes à développer pour répondre aux enjeux du territoire.

Dans la mesure où l'EPTB Seine Grands Lacs, les territoires pilotes et les chambres d'agriculture poursuivent des objectifs communs sur le bassin amont de la Seine en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de prévention des inondations, de stockage de l'eau et d'adaptation au changement climatique, il est souhaité qu'une synergie optimisée puisse s'organiser par le biais d'une convention de partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et les différents acteurs. Cette convention permettrait d'organiser une mutualisation et un partage des savoir-faire notamment techniques dans les domaines suivants SIG, gestion de projets, communication et réflexion sur d'éventuels protocoles d'accords (financements).

Les parties s'engagent à contribuer à faire avancer l'action, dans les mesures de leurs moyens humains et techniques sur les thématiques suivantes :

- Participer à la consolidation de l'outil géomatique et aux partages de données dans le respect de la propriété des données et de leur confidentialité le cas échéant,
- Participer au suivi des actions des territoires pilotes,
- Contribuer aux actions de communication : sensibiliser et informer / favoriser les rencontres avec les exploitants dont les terrains sont régulièrement inondés,
- Participer aux ateliers sur le financement des actions, aux réflexions sur les outils existants, leur pertinence et sur le niveau de complexité de ces outils et aux réflexions sur les protocoles d'accords.

L'engagement des parties s'inscrit également dans le cadre des travaux de l'Observatoire des Terres Agricoles Inondées porté par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France.

La présente convention est établie pour une durée de 4 années à compter du 1er août 2021, avec un terme fixé au 31 juillet 2025.

Le Comité syndical, après discussions :

- Approuve la signature d'une convention entre l'EPTB SGL, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et l'EPAGE Sequana relative aux missions d'animation, de partage de données, de coordination, d'information et de conseil;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : pour à l'unanimité.

Préservation du site des sources et des cascades tufeuses de Saint-Marc-sur-Seine

Niché au sein de la région naturelle du Châtillonnais, le site des sources et cascades tufeuses de Saint-Marc-sur-Seine s'insère dans un réseau de sources et marais tufeux disséminés dans cette région naturelle. Le site est caractérisé par ses sources et cascades et par le milieu forestier qui les entourent (plan de localisation et de délimitation en annexe 1).

La zone présente un fort intérêt géologique et écologique avec la présence de plantes rares et d'habitats d'intérêts communautaires.

L'intérêt suscité par le site est principalement engendré par la présence de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « Communautés des sources et suintements carbonatés » (habitat rattaché aux « Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) »), autrement-dit les sources et cascades tufeuses. La composition floristique y est assez variée et dominée souvent par des bryophytes très spécialisées.

Le site a été inscrite au Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) Sequana (validé par la délibération du 18 juin 2019), portant sur la période 2020-2024 et dont l'objectif vise la reconquête des milieux aquatiques et de la biodiversité du territoire Seine-Amont.

Deux fiches actions sont concernées par ce projet : dans un premier temps, la réalisation d'une notice de gestion des cascades tufeuses, action portée par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et réalisée en 2020. Dans un second temps, la mise en œuvre des travaux de restauration et de préservation du site, portée par l'EPAGE Sequana et prévue dans le CTEC pour 2023-2024. Les enjeux de conservation du site des sources et cascades tufeuses de Saint-Marc-sur-Seine sont donc importants, tant d'un point de vue de la ressource en eau que de la préservation des habitats.

L'objectif du présent projet est de répondre à ces enjeux par l'intégration du site des sources et des cascades tufeuses de Saint-Marc-sur-Seine dans le réseau départemental des Espaces naturels Sensibles (ENS).

Monsieur Vincent CHAUVOT, Maire de Saint-Marc-sur-Seine, confirme l'intérêt naturel du site et l'importance de sa mise en valeur.

Le comité syndical, après discussion :

- Approuve le projet de préservation du site des sources et des cascades tufeuses de Saint-Marcsur-Seine via la création d'un Espace Naturel Sensible, conformément au plan de localisation et de délimitation ci-annexé (annexe 1),
- Autorise l'EPAGE Sequana à accompagner les communes pour engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la création et à la gestion de cet Espace Naturel Sensible,
- Autorise le Président à solliciter toutes aides financières pour la réalisation de ce projet,

- Autorise le Président à signer une convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, la commune de Saint-Marc-sur-Seine et l'EPAGE Sequana pour l'intégration des sources et cascades tufeuses de Saint-Marc-sur-Seine dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles de la Côte-d'Or et à signer tout autre document relatif à ce projet,
- S'engage à se porter maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de restauration des cascades tufeuses et à inscrire les crédits correspondants au budget de l'EPAGE.

Vote: 100 voix pour, une abstention.

Choix de l'entreprise pour la réalisation de levés topographiques complémentaires

Dans le cadre de l'étude de modélisation hydraulique et des levées topographiques complémentaires, une consultation des entreprises a été approuvée par la comité syndical le 7 avril 2021.

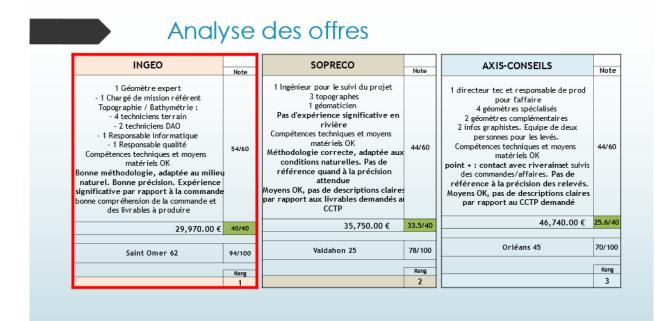
Le présent marché porte sur l'acquisition de données topographiques, sur leur post-traitement et leurs dérivations sous forme de profils hydrauliques, levés d'ouvrages et plans côtés. Le secteur d'intervention potentiel intègre le périmètre de l'EPAGE Sequana, soit le bassin versant de la Seine en Côte d'Or, Yonne et Haute Marne. Plus précisément les bassins de l'Ource et de la Laignes. Les missions seront précisées par les bons de commande (localisation, quantité). Le présent marché est établi pour une durée d'un an à partir de la date de notification.

Les levés à effectuer concernent :

- Ponts sur la rivière ou canal d'amenée / de fuite
- Buses traversant des remblais
- Vannes et / ou déversoirs nécessaires aux installations utilisant la force hydraulique (moulins, microcentrales, ...)
- Section hydraulique du lit mineur du cours d'eau.

Rappelons que le montant maximum des levés est estimé à 86 556 € TTC. Cette mission fait partie de l'action 7.1 du CTEC et fait déjà l'objet de subventions de l'Etat (fond Barnier) à hauteur de 30 %, de l'AESN à hauteur de 20 % et de l'Europe (FEDER) à hauteur de 30 %.

Suite à la consultation, 7 candidatures ont été reçues, donc 4 financièrement acceptables. Les 7 offres ont été analysées sur des critères techniques et financiers, puis notées sur 100.



Après présentation du rapport d'analyse des offres au comité syndical, il lui est proposé :

- D'approuver le choix de l'entreprise INGEO pour la réalisation des levés topographiques, complémentaires sur les bassins de l'Ource et de la Laignes
- D'autoriser le Président à exécuter, le cas échéant, ce marché public,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote: 99 voix pour, 2 abstentions.

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et d'un poste d'agent de maîtrise

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Dans la perspective d'une réorganisation de l'EPAGE et de l'avancement de carrière d'un des agents en poste, il est proposé la création de deux postes à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) et d'agent de maîtrise (catégorie C).

Monsieur Cédric GHEERAERT souhaite connaître le rapport entre la création de ces postes et la réorganisation du poste de directeur actuellement vacant. Le Président lui explique que Damien DONDAINE va prendre la responsabilité de toute la partie technique de l'EPAGE, ce qui permettra de supprimer certaines missions de la fiche de poste du directeur afin de l'alléger et d'encourager un recrutement.

Monsieur GHEERAERT demande comment évolueront les choses si aucun directeur ne peut être recruté. Le Président lui répond qu'un recrutement en interne pourra éventuellement être envisagé, mais qu'à l'heure actuelle aucune solution n'a été définie.

Monsieur Philippe VINCENT ajoute que cette réorganisation a été présentée à l'ensemble de l'équipe qui s'y est montrée favorable. Madame Natacha FONTAINE, technicienne de rivière, émet des réserves quant à cette affirmation.

Monsieur Damien DONDAINE, agent concerné par les créations de postes, prend la parole pour préciser qu'il s'agit uniquement d'une procédure permettant son avancement de carrière dans la fonction publique et qu'il ne souhaite prendre ni la responsabilité du management de l'équipe, ni le poste de directeur.

Monsieur Thierry AUBRY, Vice-Président, précise qu'une réunion est prévue prochainement avec l'ensemble de l'équipe afin de déterminer les missions supplémentaires reprises par chacun en l'absence de directeur et si chaque agent souhaite les conserver durablement. Monsieur Cédric GHEERAERT souhaite qu'une reconnaissance soit exprimée au personnel pour cette charge de travail supplémentaire. Le Président répond que les demandes des agents seront bien sûr prises en compte et que des revalorisations salariales seront proposées au comité syndical dans les mois à venir.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- Approuve la création des postes décrits ci-dessus,
- Autorise le Président à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote: 94 voix pour, 7 abstentions.

Questions diverses

Monsieur Cédric GHEERAERT a été informé d'une intervention du Président de l'EPAGE Sequana auprès des sénateurs et souhaiterait connaître sa nature. Monsieur Philippe VINCENT explique qu'un courrier a effectivement été adressé aux sénateurs de Côte d'Or, de Haute-Marne et de l'Yonne dans le cadre du projet de loi « climat et résilience » afin de défendre les solutions alternatives à l'effacement des ouvrages hydrauliques. Monsieur GHEERAERT pose la question du financement de telles actions par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, dont le programme d'aide n'est pas orienté en ce sens. Il espère également que l'adoption de ce type de solutions, moins financé que l'effacement, ne soit pas supportée financièrement par la collectivité dans le but de permettre à un propriétaire privé de préserver son patrimoine personnel. Il souhaite enfin qu'une copie du courrier adressé aux sénateurs lui soit transmise. Le Président répond que ce sera fait.

M. Philippe VINCENT remercie l'ensemble des participants pour leur présence et clôture la réunion.